



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial – il est saisi – que le fonctionnaire délégué est saisi – que le Gouvernement est saisi – d'une demande de:

~~permis d'urbanisation – modification de permis d'urbanisation – permis d'urbanisme – permis d'urbanisme de constructions groupées – certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est Mr Benjamin Lempereur et Mme Marine Colson demeurant à 4700 Eupen – Rue de Herbesthal, 249

Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, rue Père Damien, 1 et cadastré Div I Sect D N° 340D3.

Le projet consiste en la construction d'une maison d'habitation et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.5 : Un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenus dans le permis d'urbanisation ;

2° contribue à la gestion, la protection et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.

Dans ce cas, dérogation aux prescriptions urbanistiques :

- coefficient d'occupation au sol supérieur à 100% ;
- modification du relief du sol supérieure à 50cm ;
- construction en dehors de la zone de construction ;
- matériaux : trespa
- toiture plate au lieu de toiture à deux versants
- hauteur de l'abri de jardin

Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 19h à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Hompesch téléphone 087/89 80 57 mail manuela.hompesch@lontzen.be, dont le bureau se trouve à 4710 Lontzen, rue de l'Eglise, 46.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 29/08/2019 au 12/09/2019 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : manuela.hompesch@lontzen.be.

Lontzen, le 21/08/2019

Le Directeur général f.f.
M.STANER



Par le Collège :



Le Bourgmestre,
P.THEVISSSEN

